Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260209-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le trois février, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2026-02-09
Règlement intérieur
Accueil de loisirs 3-12 ans

Date de convocation du Conseil municipal :
22 janvier 2026

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. PAUGAM, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. POULIQUEN	procuration à	M. HERLÉDAN
Mme TORRES	procuration à	M. MERCIER
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN
M. BICREL	procuration à	M. Le Maire
M. QUÉRÉ	procuration à	M. PAUGAM

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme L'HURIEC

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

SL

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260209-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-09

Éducation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 3-12 ANS

Rédacteur : Anne Le Goff
Rapporteur : Jean-François Leroy

Pour une meilleure gestion des listes d'attente les mercredis à l'accueil de loisirs 3-12 ans, le délai d'annulation a été modifié. Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3-12 ans est mis à jour pour prendre en compte cette modification.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3-12 ans, qui prendra effet au 3 février 2026.

Depuis la rentrée 2025, la capacité d'accueil de cent places est atteinte le mercredi, générant une liste d'attente conséquente.

L'annulation pouvant être effectuée jusqu'à 9h la veille, les familles en liste d'attente, ayant déjà recherché une solution de repli, étaient trop tardivement informées pour prendre leurs dispositions. Des places pouvaient ainsi rester vacantes.

L'annulation d'une inscription à l'accueil de loisirs des mercredis doit, à présent, être effectuée huit jours en amont, c'est-à-dire le mercredi précédent, avant 9h, ce qui permet aux familles de se projeter.

Toute annulation effectuée hors délai est facturée et il sera toujours possible d'inscrire un enfant jusqu'à 9h, le mardi précédent le mercredi concerné.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3-12 ans est mis à jour pour prendre en compte cette modification. L'application de ces règlements courant à compter du 3 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs 3-12 ans, qui prendra effet au 3 février 2026.

Annexe :

- Règlement intérieur accueil de loisirs 3-12 ans

Avis de la commission plénière du mardi 27 janvier 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

SL

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260209-DE

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 3 février 2026

La secrétaire de séance,

Stéphanie L'Huriec

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU
29850

SL